



ARRETE N° 2026-240
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pose d'un échafaudage
Route Emile Renouf n°5
Du 23 Mars au 15 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société MB Peinture – 8 rue Jean Prouvé – 94800 Villejuif, de mettre en place un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade (PC 014 333 23 P0009) route Emile Renouf au n°5, du Lundi 23 Mars au Vendredi 15 Mai 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société MB Peinture est autorisée à mettre en place un échafaudage, dans le cadre de travaux de ravalement de façade (PC 014 333 23 P0009) route Emile Renouf au n°5, du **LUNDI 23 MARS** au **VENDREDI 15 MAI 2026**.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée mais pas interdite, à la pose et au retrait de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux ne devront pas séjourner sur la voie publique. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mars 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

